

# STATUTS

Association

## RÉAGIR POUR SAIZERAIS

### Article 1 :

Il est créé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par ses décrets d'application, dénommée :

### **RÉAGIR POUR SAIZERAIS.**

Sa durée est illimitée.

### Article 2 : Objet et But

Cette association a pour but d'intéresser et d'associer les membres adhérents ou non adhérents à la vie de la Commune. Pour cela, elle se propose :

- D'analyser les aspects de la vie communale et intercommunale et assurer la diffusion de ces analyses et informations par tout moyen de communication.
- D'initier des actions et des projets, sociaux et culturels à l'intérieur du Bassin de Pompey dans le sens d'un esprit de progrès, de justice sociale et de réduction des inégalités, et en assurer la promotion par tout moyen.
- De soutenir toutes initiatives ou projets extérieurs allant dans ce sens.
- Pour atteindre ses objectifs, l'association favorisera l'écoute, les échanges et l'information avec les habitants, en organisant notamment, mais non limitativement, des manifestations et sorties à caractère culturel, sportif, de loisir ou de détente dans le Bassin de POMPEY ou à l'extérieur de ce Bassin. Toute initiative pouvant renforcer la cohésion entre les habitants de SAIZERAIS et ses environs ou favoriser la connaissance du Bassin de Pompey, d'autres régions en France ou à l'étranger, pourra être menée par l'association.
- Sur décision prise à la majorité des membres du Conseil d'Administration, l'association a la capacité d'initier et de conduire toute action en justice pour la défense des intérêts des habitants de la commune de Saizerais.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres d'honneur,
- membres actifs ou adhérents, à titre personnel, à titre de représentant d'association.

### Article 5 : Admission, Membres, Radiation, Exclusion

Toute demande d'adhésion doit être entérinée par le Conseil d'Administration de l'association.

Sont membres fondateurs, ceux qui ont constitué le premier Conseil d'Administration.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale.

Après décision du Conseil d'Administration, des représentants d'association ayant les mêmes buts que la présente association, peuvent adhérer.

La qualité de membre se perd par démission, décès.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant celui-ci.

### Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accorder d'éventuelles dérogations.
- Le soutien de personnes privées (morales ou physiques dans les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts).
- Autres ressources : subventions et autres sources éventuelles, légalement autorisées.

### Article 7 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 24 membres, au plus, élus par l'assemblée générale. Ce conseil sera renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Les jeunes de plus de 16 ans peuvent être élus au C.A., dans la limite du quart des membres composant le C.A.

Si le nombre de candidature le permet, la parité homme-femme sera respectée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- S'il y a lieu un ou plusieurs Vice-présidents.
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.
- De membres dont la responsabilité est fixée par délégation par le Président.  
(ex : présidence de commission, responsable d'activités, etc..)

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où expire le mandat des membres remplacés.

Le CA charge le bureau de tenir une comptabilité de recettes et dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières. Les documents de recettes et dépenses (factures, chèques, justificatifs, etc..) ne comporteront qu'une seule signature, celle du Président ou du Trésorier ou du Trésorier Adjoint.

### Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du président est réputée prépondérante.

Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration, par scrutin secret si l'assemblée le souhaite.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

Une personne présente à l'assemblée et membre de l'association ne pourra détenir qu'un pouvoir afin de représenter un autre membre n'ayant pu assister à l'assemblée.

Le quorum est fixé à la moitié des membres de l'association, présents ou représentés.

En cas d'absence de quorum, l'Assemblée Générale se réunit 2 à 3 semaines plus tard, sans condition de quorum. Elle délibère à la majorité des membres présents.

## Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers de ses membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9. Les statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la moitié des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux décrets d'applications.

## Article 13 : Statuts originaux

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive réunie à Saizerais, le 23 janvier 2002.

## Article 14 : Statuts modifiés

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à Saizerais, le 31 janvier 2004.

## Article 15 : Statuts modifiés

Les présents statuts ont été modifiés, « **article 9** », et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à Saizerais, le 04 février 2006.

La Secrétaire

Eva MUHLERT

Le Président

Frank MATLAK